

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC)

MODALITÉS D'APPLICATION DU
RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

ADMISSION AUTOMNE 2025 et HIVER 2026

Version approuvée par la Commission des études
Le 16 décembre 2024

Table des matières

Objet et champ d'application	3
Responsabilités	3
Exceptions	3
Entrée en vigueur, mise à jour et diffusion	3
SECTION I - INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS D'ADMISSION.....	4
I.1 Le processus d'admission et les dates limites	4
I.2 Conditions générales d'admission	4
I.2A Être diplômé(e) à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :	4
I.2B Admission sur la base d'une formation jugée équivalente.....	4
I.2C L'admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes	5
I. 3 Test d'évaluation des compétences en français	6
I.4 L'offre d'admission	6
SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION	7
II.1 Cours préalables	7
II.2 Conditions particulières locales d'admission	7
SECTION III - PROCÉDURES DE SÉLECTION	7
III.1 Contingentement et capacité d'accueil	7
III.2 Procédures de sélection.....	7
SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	8
IV.1 Préalables du niveau secondaire	8
IV.2 Français.....	8
IV.3 Classement en langue seconde et en langue étrangère	9
IV.4 Cours et cours-stages spécifiques	10
IV.5 Conditions particulières de réinscription	10
IV.6 Demande d'équivalence.....	10
SECTION V - ACTIVITÉS DE MISE À NIVEAU ET MESURES PARTICULIÈRES D'ENCADREMENT	11
V.1 Activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire).....	11
V.2 Mesures particulières d'encadrement	11
ANNEXE A Tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance.....	12
ANNEXE B Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques	16
ANNEXE C Conditions particulières locales d'admission et conditions particulières d'inscription	18
ANNEXE D Programmes contingentés ou ayant une capacité d'accueil limitée	29
ANNEXE E Conditions particulières de réinscription et évaluation du maintien des compétences.....	31

Objet et champ d'application

Ce document constitue un complément au *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*. Son objectif est de préciser les modalités d'application dudit *Règlement*, notamment en explicitant les conditions particulières d'admission et en prévoyant, le cas échéant, le détail des processus de sélection dans les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) du Cégep de l'Outaouais.

Le présent document concerne toutes les personnes candidates pour lesquelles le Cégep de l'Outaouais reçoit une demande d'admission dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) pour les sessions d'automne 2025 et d'hiver 2026, ainsi que toutes les personnes inscrites au Cégep lors de ces deux sessions.

Responsabilités

La Direction adjointe des études responsable du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* est responsable de la mise à jour et de l'application des modalités d'admission, d'inscription et de sélection prévues au présent document.

Tout le personnel du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* veille à ce que :

- les personnes candidates obtiennent les informations justes et pertinentes afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée en lien avec leur demande d'admission;
- la confidentialité des données soit respectée;
- les dossiers soient traités et analysés de façon juste et équitable.

La personne candidate doit compléter les processus de demande d'admission, d'inscription et de sélection dans les délais prescrits selon les modalités du *Service régional d'admission du Montréal métropolitain* (SRAM) et du Cégep. Elle doit aussi respecter les conditions édictées dans le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et le *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*. Le Cégep n'est pas tenu responsable si la personne candidate n'a pas bien consulté ou interprété les documents de référence, si elle a reçu des informations erronées d'une partie externe, si elle a dépassé une date limite ou si elle n'a pas suivi les consignes du SRAM ou du Cégep.

Exceptions

Tout cas d'exception non prévu aux présentes modalités d'admission, d'inscription et de sélection est traité par la Direction adjointe des études responsable du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* et l'équipe des aides pédagogiques individuelles. Si nécessaire, une personne-ressource est consultée. La prise de décision est guidée par les principes d'équité et de réussite scolaire.

Entrée en vigueur, mise à jour et diffusion

Les présentes modalités d'admission, d'inscription et de sélection entrent en vigueur le 1^{er} mars 2025, date limite pour la réception des demandes d'admission au premier tour pour la session d'automne 2025.

Ce document est mis à jour annuellement et est diffusé avant la période d'admission pour la session d'automne suivante. Il peut être rendu disponible au registrariat des campus Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc et il est publié sur le site Web du Cégep de l'Outaouais.

SECTION I - INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS D'ADMISSION

I.1 Le processus d'admission et les dates limites

Le processus d'admission doit respecter les échéanciers prescrits par le *Service régional d'admission du Montréal métropolitain* (SRAM) et le calendrier scolaire du Cégep.

Un tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance est fourni en annexe (A) à titre indicatif seulement. Ce document d'information est rendu disponible au registrariat des campus Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc et est diffusé auprès des conseillères et conseillers d'orientation et des autres partenaires en information scolaire et professionnelle de la région.

I.2 Conditions générales d'admission

I.2A Être diplômé(e) à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :

La personne candidate doit détenir un diplôme d'études secondaires (DES) au secteur des jeunes ou au secteur des adultes.

Elle peut aussi détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) et avoir réussi les matières suivantes :

- Langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- Langue seconde de la 5^e secondaire
- Mathématiques de la 4^e secondaire (ou les unités à l'éducation des adultes respectant cette condition générale d'admission).

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du Ministère¹ est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). La personne titulaire du CEES est réputée satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire. Le CEES n'atteste pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde.

Ainsi, les personnes candidates ayant le CEES devront réussir un cours de mise à niveau en langue seconde de la 5^e secondaire dans un établissement d'enseignement secondaire **durant leur première session** au Cégep.

De plus, le Cégep de l'Outaouais exige que les personnes candidates détenant uniquement le CEES réussissent le cours de renforcement en français (601-013-HU) afin de favoriser leur réussite scolaire.

Finalement, rappelons que le CEES ne permet pas aux personnes candidates d'être admises à un programme comportant des conditions particulières d'admission. Le cas échéant, les préalables ministériels du programme choisi doivent être réussis ou en voie de réussite afin que le candidat puisse obtenir une offre d'admission conditionnelle.

I.2B Admission sur la base d'une formation jugée équivalente

Pour être admissible, l'élève doit posséder une formation jugée équivalente ou supérieure à la 5^e secondaire par le cégep. Les formations considérées peuvent être, par exemple :

- la formation suivie à l'extérieur du Québec;
- les études collégiales hors DEC;
- les études universitaires (la personne a réussi au moins 30 crédits d'études universitaires);

¹ À moins d'avis contraire, l'appellation « Ministère » dans ce document réfère au Ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

- la scolarisation à la maison.

I.2C L'admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes

La personne candidate ne détenant pas de diplôme d'études secondaires (DES) ou de formation jugée équivalente désirant être admise sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes doit l'indiquer au Cégep au moment de sa demande d'admission au tour 1 du SRAM.

À cet effet, elle doit annexer à sa demande une lettre qui :

- démontre qu'elle a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois conformément à l'article 2.2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);
- résume ses acquis scolaires et expérientiels afin de démontrer que la combinaison de formation et d'expérience qu'elle a acquise est suffisante pour poursuivre des études dans un programme d'études menant au DEC.

Si la personne candidate répond à ces premiers critères d'admissibilité, elle recevra une offre d'admission conditionnelle et devra remplir les conditions suivantes dans l'ordre indiqué et selon les délais prescrits :

- fournir la preuve qu'elle a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois;
- fournir une preuve de réussite du *GED* (tests du *General Educational Development Testing Service*);
- fournir les pièces justificatives demandées (curriculum vitae et portfolio comprenant des lettres de recommandation d'employeurs ou d'autres instances pertinentes, des relevés de notes et des attestations de cours réussis et de formations suivies).

L'analyse du dossier de la personne candidate peut comprendre une *reconnaissance des acquis et des compétences* (RAC), démarche qui exige des frais de sa part.

Si nécessaire, un comité d'admission formé de la conseillère ou du conseiller pédagogique, de l'aide pédagogique et d'une enseignante ou d'un enseignant du programme concerné analysera le dossier pour déterminer l'admissibilité de la personne candidate. À la suite de l'analyse du dossier, le comité d'admission peut exiger une entrevue avec la personne candidate afin de décider du retrait ou du maintien de l'offre d'admission conditionnelle. De plus, le comité d'admission peut imposer des activités de mise à niveau, soit des cours ou des mesures particulières d'encadrement, à la personne candidate admise sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes. L'offre d'admission sera retirée si l'une ou l'autre des conditions ou des modalités n'est pas respectée.

Les programmes pour lesquels une admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes sera possible sont :

230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie
243.G0	Génie de l'électronique programmable
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir
393.B0	Techniques de la documentation
570.E0	Design d'intérieur

Il importe de noter que les personnes candidates admises sur cette base doivent aussi réussir les préalables spécifiques du programme concerné.

I.3 Test d'évaluation des compétences en français

Le test d'évaluation des compétences en français retenu par le Cégep est le test Bright. La réussite de ce test est exigée comme condition d'admission pour toute personne candidate ne détenant pas un *Diplôme d'études secondaires* (DES), secteur francophone, décerné par le ministre de l'Éducation du Québec.

Une exemption à cet article est accordée à la personne candidate :

- ayant un diplôme d'études secondaires (DES), secteur francophone, d'une autre province du Canada;
- ayant réussi des cours de français (langue première) de niveau universitaire au Canada;
- ayant un diplôme d'études de la France jugé équivalent ou supérieur au DES;
- ayant obtenu un résultat global d'au moins 500 points (niveau C1 du CECR) dans un test de langue française reconnu par le *Cadre européen commun de référence pour les langues de l'Union européenne*;
- à qui le Cégep de l'Outaouais reconnaît exceptionnellement une équivalence, sur la base d'une évaluation locale, au cours 601-013-HU *Renforcement en français, langue d'enseignement* ou bien au cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire*.

Une personne candidate qui obtient un score entre 3.5 et 4.1 sera obligatoirement inscrite au cours *Renforcement en français, langue d'enseignement* (601-013-HU). Un score de 4.2 est requis pour une inscription au cours de français *Écriture et littérature* (601-101-MQ).

Pour les demandes d'admission provenant de personnes candidates de l'international (hors du Canada), un seuil minimal de réussite au test Bright de 3.7 est requis. Exceptionnellement, une personne candidate qui ne peut passer le test Bright ou un autre test en raison du fait que ces tests ne sont pas disponibles dans son pays pourra recevoir une offre d'admission sous réserve et, le cas échéant, sera obligatoirement inscrite au cours *Renforcement en Français, langue d'enseignement* (601-013-HU).

Les personnes candidates qui sont recommandées par un ordre professionnel (afin de compléter un parcours de formation prescrit par cet ordre) doivent compléter et réussir le test Bright avec un score minimal de 3.5. Dans le cas contraire, leur admission au Cégep sera refusée au même titre que toute personne candidate qui soumet une demande d'admission à un programme menant au DEC.

I.4 L'offre d'admission

La personne candidate de niveau secondaire doit être en voie de réussir tous les cours nécessaires à l'obtention du DES ainsi que tous les cours préalables au programme pour recevoir une offre d'admission conditionnelle. Exceptionnellement, la personne candidate avec un cours en voie d'échec (note cumulative inférieure à 50 %) ou avec deux cours en voie d'échec (note cumulative entre 50 % et 59 %) peut recevoir une offre d'admission conditionnelle.

La personne candidate de niveau collégial ayant échoué au même cours trois fois ou plus ou ayant échoué au même cours-stage plus d'une fois ou ayant échoué à la moitié, ou plus, de ses unités (en une session) deux fois ou plus (c.-à-d. touchée par le *Règlement sur la réussite scolaire*) pourrait se voir refuser l'admission. Si une offre d'admission conditionnelle était présentée, la personne candidate pourrait être appelée à passer devant un comité de réadmission qui déciderait de son admissibilité ou non.

SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

II.1 Cours préalables

La Ministre établit, en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), les conditions particulières d'admission aux programmes d'études menant au DEC, c'est-à-dire la réussite de certains cours préalables de l'enseignement secondaire.

Les préalables spécifiques des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais sont indiqués dans le tableau fourni en annexe (B). Les cours des régimes J3 et J4 ainsi que les cours du Renouveau pédagogique au niveau secondaire (régime J5) y sont indiqués. Toute personne candidate ayant réussi un cours jugé équivalent au préalable spécifique identifié est considérée comme ayant rempli la condition particulière d'admission.

II.2 Conditions particulières locales d'admission

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le Cégep peut établir des conditions particulières locales d'admission afin de s'assurer que les personnes candidates possèdent des aptitudes ou des dispositions particulières en regard du programme visé. Le Cégep de l'Outaouais avise les personnes candidates recevant une offre d'admission conditionnelle des conditions particulières d'admission et des délais fixés pour les satisfaire. L'offre d'admission sera retirée si l'une ou l'autre des conditions ou modalités n'est pas respectée.

Les conditions particulières locales d'admission des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais sont indiquées dans le tableau fourni en annexe (C).

SECTION III - PROCÉDURES DE SÉLECTION

III.1 Contingentement et capacité d'accueil

Le Cégep détermine le nombre de places disponibles dans les programmes d'études en tenant compte des contingentements ministériels, des ressources humaines et matérielles du Cégep et du nombre de places-stages. Le tableau résumé des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais en 2025-2026 ayant un contingentement ou une capacité d'accueil limitée est présenté en annexe (D).

III.2 Procédures de sélection

Une sélection est effectuée lorsque le nombre de places disponibles dans un programme est inférieur au nombre de personnes candidates admissibles.

Les priorités et les critères de sélection sont précisés dans le ***Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales***.

Premièrement, lorsqu'il y a une sélection, la priorité est accordée aux demandes soumises par des personnes ayant leur résidence principale dans le territoire du bassin du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM). Dans un deuxième temps, la priorité est accordée aux demandes en provenance de la région de la capitale nationale (Ontario).

a) *Tant et aussi longtemps que la qualité des dossiers scolaires nous le permet, les admissions sont réparties au prorata du nombre des demandes d'admission provenant de chacune des catégories de personnes candidates suivantes :*

- *provenant d'un établissement d'enseignement secondaire régulier;*
- *provenant d'un établissement d'enseignement secondaire adulte;*
- *provenant d'un autre établissement de niveau collégial;*
- *provenant d'un autre programme du Cégep de l'Outaouais;*
- *autres (cas spéciaux).*

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

- b) *En général, la qualité du dossier scolaire est le seul critère de sélection dans chacune de ces catégories. Les personnes candidates sont ainsi classées selon leur cote SRAM.*
- c) *Le cas échéant, en Soins infirmiers, les personnes candidates de la cohorte d'hiver devront avoir réussi dans les délais prescrits le cours préalable de chimie de la 5^e secondaire, nonobstant la dérogation ministérielle.*
- d) *Le Cégep se réserve le droit d'ajouter d'autres critères de sélection après en avoir informé préalablement les personnes candidates. Notamment, des aptitudes ou des dispositions particulières peuvent être évaluées par des tests, par des entrevues ou par tout autre moyen approprié.*

Pour une admission en 2025-2026, le seul programme ayant d'autres critères de sélection est celui de Techniques policières (310.A0), qui impose des tests physiques.

SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Les conditions particulières d'inscription aux cours spécifiques de certains programmes, outre les préalables secondaires ou collégiaux prévus dans la programmation (déterminés localement ou prescrits par le Ministère), sont indiquées dans le tableau fourni en annexe (C).

IV.1 Préalables du niveau secondaire

Compte tenu de la possibilité d'une admission sous condition pour la personne étudiante ayant 6 unités manquantes ou moins (article 2.6 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais* découlant de l'article 2.3 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et de son souci pour la réussite scolaire, le Cégep de l'Outaouais se réserve le droit de définir dans sa programmation certains cours de niveau secondaire parmi les cinq matières suivantes :

- Langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- Langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- Mathématique de la 4^e secondaire;
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Veillez noter que ces cinq matières pourraient être considérées comme étant préalables à quelques cours de première session, et ce, en sus des conditions particulières d'admission établies par le Ministère en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et présentées en annexe (B).

IV.2 Français

Personnes étudiantes provenant du secteur des jeunes (éducation secondaire)

Conformément à la recommandation du Département de français, les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant réussi leur cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* qui obtiennent 70 % et plus au volet *production écrite* (132520 ou 129510 ou l'équivalent) sont classées en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, de même que celles ayant obtenu 65 % et plus en *production écrite* (132520 ou 129510 ou l'équivalent) ET une moyenne générale au secondaire de 70 % et plus.

Nonobstant cette dernière condition d'inscription, le Ministère prescrit que les personnes étudiantes ayant une moyenne générale au secondaire de 75 % et plus soient inscrites en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, quelle que soit leur note en production écrite.

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

Les personnes étudiantes admises au Cégep ayant réussi leur cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire*, mais ne répondant pas aux conditions d'inscription du cours 601-101-MQ *Écriture et littérature* seront inscrites au cours 601-013-HU *Renforcement en Français, langue d'enseignement* qui est non comptabilisé pour l'obtention du DEC.

Tableau résumé des conditions d'inscription au premier cours collégial de français

Note en production écrite	Moyenne générale au secondaire	Inscrit au cours
≥ 70 %	Aucun critère	601-101-MQ
OU		
≥ 65 % ET	≥ 70 %	601-101-MQ
OU		
Aucun critère	≥ 75 %	601-101-MQ
< 65 % ET	< 75 %	601-013-HU
OU		
≥ 65 % et < 70 % ET	< 70 %	601-013-HU

Personnes étudiantes provenant du secteur des adultes (éducation secondaire)

Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant réussi leur cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* qui obtiennent une note finale inférieure à 70 % dans le module **production écrite** (FRA 5142-2 ou l'équivalent) OU une note finale globale inférieure à 70 % dans le module compréhensif de ce cours (FRA 5143-3 ou l'équivalent) OU dans l'un des trois modules FRA 5202-1, FRA 5203-2 ou FRA 5204-1 (ou l'équivalent) sont inscrites au cours **601-013-HU Renforcement en français, langue d'enseignement** qui est non comptabilisé pour l'obtention du DEC. Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant une note finale supérieure ou égale à 70 % dans le module **production écrite** du cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* (FRA 5142-2 ou l'équivalent) ET une note finale globale supérieure ou égale à 70 % dans le module compréhensif de ce cours (FRA 5143-3 ou son équivalent) OU dans chacun des trois modules FRA 5202-1, FRA 5203-2 et FRA 5204-1 (ou l'équivalent) du cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* sont inscrites au cours **601-101-MQ Écriture et littérature**.

Nonobstant cette dernière condition d'inscription, le Ministère prescrit que les personnes étudiantes ayant une moyenne générale au secondaire de 75 % et plus soient inscrites en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, quelle que soit leur note en production écrite.

IV.3 Classement en langue seconde et en langue étrangère

Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais sont inscrites au niveau du cours d'anglais langue seconde correspondant au résultat obtenu au test adaptatif de classement en anglais (niveau déterminé par un algorithme du *Centre collégial de développement de matériel didactique*). Le Cégep se réserve le droit de modifier le niveau de classement de la personne étudiante en fonction des résultats scolaires obtenus en anglais au secondaire.

Cours d'anglais langue seconde
604-100-MQ
604-101-MQ
604-102-MQ
604-103-MQ

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

Le test de classement n'est plus requis pour les cours complémentaires d'espagnol, langue étrangère. La question posée aux personnes étudiantes a été modifiée afin de juger de leur niveau. Le test de classement est toutefois maintenu pour déterminer si les personnes inscrites en 500.AL peuvent obtenir une équivalence pour le premier cours d'espagnol.

Exceptionnellement, le département de langues secondes peut recommander un changement de niveau pour une personne étudiante.

Il importe aussi de noter que les cours de langue étrangère (espagnol et allemand) s'adressent uniquement aux personnes étudiantes dont cette langue n'est pas la langue maternelle ou parlée.

IV.4 Cours et cours-stages spécifiques

Certains programmes prévoient des activités d'apprentissage en milieu de stage. À la demande des organismes ou des entreprises accueillant des stagiaires, des mesures préventives de vaccination et des certificats de bonne conduite peuvent être exigés. Toute personne étudiante admise dans ces programmes doit se soumettre à la vaccination appropriée et remettre les preuves requises avant la date limite imposée sous peine d'exclusion du programme. Veuillez consulter le tableau fourni en annexe (C).

En Soins infirmiers (180.A0), il y a aussi un seuil de réussite d'un test diagnostique en mathématiques qui est imposé comme conditions d'inscription à certains cours-stages.

En Techniques d'éducation spécialisée (351.A1), la démonstration de certaines attitudes essentielles à la pratique de la profession est exigée en tant que condition d'inscription aux cours-stages.

En Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1), la démonstration de certaines attitudes essentielles à la pratique de la profession est exigée en tant que condition d'inscription aux cours-stages et de participation aux situations d'apprentissage en milieu de travail (AMT).

Il peut aussi y avoir des conditions d'admissibilité aux stages ATÉ (alternance travail-études) qui sont offerts dans certains programmes.

IV.5 Conditions particulières de réinscription

Certains programmes prévoient des conditions particulières de réinscription au programme en lien avec différentes situations. Ces dernières sont présentées à l'annexe (E).

IV.6 Demande d'équivalence

À la suite de son admission, la personne étudiante ayant déjà suivi des cours dans un autre programme du Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution scolaire peut faire une demande d'équivalence auprès de son aide pédagogique individuelle (API) si elle juge qu'un cours déjà réussi correspond aux compétences d'un cours du nouveau programme. Cette demande doit être déposée lors de la période de confirmation d'inscription et de choix de cours et être accompagnée du plan de cours équivalent. À la suite de l'analyse du département concerné, l'équivalence pourra être octroyée ou non. De plus, il est important de noter qu'aucune équivalence ne pourra être octroyée après la date limite de désinscription de cours pour un cours auquel la personne étudiante est inscrite à une session donnée.

SECTION V - ACTIVITÉS DE MISE À NIVEAU ET MESURES PARTICULIÈRES D'ENCADREMENT

V.1 Activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire)

Conformément à l'article 2.5 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*, le Cégep établit annuellement les conditions qui rendent obligatoires les activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire) déterminées par la Ministre selon l'article 4.1 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Notamment, le Cégep peut imposer des activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire) lorsqu'il n'est pas en mesure d'établir d'équivalence précise pour un cours en particulier.

V.2 Mesures particulières d'encadrement

Personnes étudiantes admises sous condition avec des unités manquantes :

La personne étudiante ayant 6 unités manquantes ou moins bénéficiant d'une admission sous condition conformément à l'article 2.6 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais* découlant de l'article 2.3 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) pourrait se voir imposer des mesures particulières d'encadrement incluant :

- un horaire allégé (maximum cinq cours, dont un maximum de deux de la formation spécifique);
- des exigences particulières en lien avec son cheminement scolaire;
- la participation à des rencontres de suivi et à des ateliers d'aide à la réussite, le cas échéant.

De plus, elle devra signer un formulaire d'engagement à obtenir les unités manquantes avant la date limite prescrite par la Ministre.

L'admission sous condition est possible exclusivement lors des tours réguliers d'admission (les tours tardifs sont donc exclus de l'admission sous condition).

ANNEXE A

Tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance

(fourni à titre indicatif seulement)

Processus d'admission et dates importantes d'échéance pour une admission à la session d'automne

1^{er} mars, tour 1 Mi-avril, tour 2 Mi/fin mai, tour 3	<p>Date limite pour déposer au SRAM une demande d'admission et tous les documents demandés (https://admission.sram.qc.ca).</p> <p>Il importe de noter que plusieurs programmes, ou leur offre à un campus, peuvent être fermés après le tour 1 compte tenu d'une capacité maximale d'accueil. Une fois admise, la personne candidate désirant changer de programme doit faire une demande écrite en l'adressant au registrariat@cegepoutaouais.qc.ca avant ces dates limites.</p>
Samedi ou dimanche Mi-mars	Tests de sélection en Techniques policières
Mi-mars	Test de classement en anglais en ligne pour l'admission en Arts, lettres et communication : option Langues.
Mi-avril, tour 1 Mi-mai, tour 2 Mi-juin, tour 3	<p>Envoi des décisions d'admission aux personnes candidates. Le cas échéant, il importe de respecter les conditions d'admission.</p> <p>Test de classement en anglais langue seconde en ligne.</p>
Mi/fin avril ou début mai, tour 1 Fin mai - juin, tour 2	<p>DOCUMENT À CONSULTER (Onglet Futurs étudiants - section « nouveaux admis » du site Web du Cégep de l'Outaouais) <u>1^{re} étape obligatoire à l'inscription : confirmation de l'inscription et du choix de cours.</u></p> <p>NUMÉRO DE CONFIRMATION À CONSERVER - Si la personne candidate ne reçoit pas de numéro de confirmation, elle n'est pas inscrite au Cégep pour la prochaine session. La confirmation du choix de cours se fait en ligne sur Omnivox du Cégep de l'Outaouais, qui est accessible aux personnes étudiantes sur le site www.cegepoutaouais.qc.ca à l'aide de leur numéro de demande d'admission et de leur code permanent. Des frais de retard seront exigés des personnes ne respectant pas la date limite.</p>
Juin	<p>Confirmation de choix de cours pour les personnes candidates admises au tour 3.</p> <p>Paiement des frais d'inscription (sur Omnivox/Intranet, sur place ou par téléphone) pour tous les tours.</p>
Mi-juin	<p>Test diagnostique en mathématiques pour nouveaux admis en Soins infirmiers.</p> <p>Date limite pour fournir les résultats au test Bright.</p>
Début août	<p>Envoi d'une lettre aux inscrits incluant des informations essentiels à la rentrée de l'automne (consignes en lien avec la récupération de l'horaire, dates limites, etc.).</p> <p>DOCUMENT À CONSERVER</p>

Première semaine d'août	<p>Date limite pour les demandes d'admission et de changement de programme retardataire (tour 4).</p> <p>Il importe de noter que les admissions au tour 4 (tour tardif) sont sous réserve des places disponibles et que seuls les dossiers complets seront analysés : aucune admission sous condition (Règlement sur la réussite scolaire, unités manquantes) ni aucune analyse d'équivalence de cours ne peut être effectuée à cette période. De plus, compte tenu du nombre croissant de demandes d'admission, il est fort probable que le tour 4 soit restreint aux demandes de changement de programme et aux demandes d'admission dans les quelques programmes à faible recrutement.</p>
Début août	Date limite, s'il y a lieu, pour réussir les préalables spécifiques à certains programmes, pour fournir les résultats et les plans d'études des cours suivis dans un autre cégep.
Mi-août (avant la récupération de l'horaire)	<p>Date limite pour payer les frais d'inscription retardataires et pour répondre à toute demande spécifique du registrariat (c.-à-d. fournir des documents manquants, par exemple : preuve de résidence, certificat de naissance et fournir, <u>si exigée</u>, la preuve de réussite du DES ou des préalables spécifiques au programme ou signer un formulaire d'engagement).</p> <p>Si les personnes étudiantes ne respectent pas ces exigences, leur horaire ne sera pas disponible sur Omnivox.</p>
Mi-août	<p><u>2^e étape obligatoire à l'inscription : Récupération des horaires sur Omnivox.</u></p> <p>Les horaires sont disponibles pour récupération pendant deux ou trois jours seulement; après la date limite, les horaires non récupérés seront annulés. Il importe de vérifier tous les messages apparaissant sur l'horaire et de suivre les consignes indiquées.</p> <p>Si l'accès à l'horaire est refusé, la personne étudiante doit obligatoirement se présenter au registrariat avant la date limite pour régulariser sa situation, sinon son horaire sera annulé et sa place pourrait être donnée à une personne candidate sur la liste d'attente. Par la suite, s'il reste des places dans le programme, un nouvel horaire pourrait être construit, sous réserve des places disponibles dans les cours et moyennant des frais de retard.</p>
Une semaine avant le début des cours	Changement de programme obligatoire pour les personnes étudiantes n'ayant pas les préalables spécifiques au programme, sous réserve des places disponibles dans les programmes et dans les cours. Les réponses aux demandes d'admission du tour 4 sont données par courriel avant le début des cours pour effectuer leur inscription.
Dans la semaine avant le début des cours (habituellement le jeudi ou le vendredi)	Activité d'accueil pour les nouvelles personnes étudiantes.
Le dernier jour ouvrable avant le début des cours	Date limite pour obtenir un remboursement des frais d'inscription en cas d'annulation de session et date limite pour régler les problèmes exceptionnels de choix de cours ou d'horaire avec l'aide pédagogique individuelle.
Habituellement, le quatrième lundi du mois d'août	Début des cours : <u>aucun</u> changement de groupe-cours à partir de cette date.

<p>Dernier jour ouvrable AVANT le 20 septembre</p>	<p>Date limite de désinscription de cours ou de la session.</p> <p>Date limite pour fournir la preuve de la réussite des préalables spécifiques au programme ou la preuve d'obtention du DES ou l'attestation des unités manquantes pour les personnes étudiantes ayant signé le formulaire d'engagement.</p>
<p>Début janvier</p>	<p>Date limite pour fournir la preuve de la réussite des matières manquantes ou des unités manquantes pour les personnes étudiantes ayant signé le formulaire d'engagement.</p>

Ce document se veut un aperçu général du processus d'admission et ne remplace aucunement les informations officielles que vous recevrez par courriel ou sur Omnivox du Cégep. Plusieurs dates sont approximatives et fournies à titre indicatif seulement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du Cégep : www.cegepoutaouais.qc.ca ou joindre le registrariat au 819 770-4012, poste 6022 ou au registrariat@cegepoutaouais.qc.ca

ANNEXE B

Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques

Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques 2025-2026

Cégep de l'Outaouais	Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques	Conditions particulières locales d'admission ²	Préalables des régimes J3 et J4 (éducation secondaire)				Préalables du régime J5 (renouveau pédagogique au secondaire)				Campus ³
			Math	Sc. phys.	Physique	Chimie	Math	Science	Physique	Chimie	
081.06	Cheminement Tremplin DEC									G, F	
200.B1	Sciences de la nature / Sciences de la santé		536		534	534	TS/SN 5 ^o		5 ^o	5 ^o	G, F
200.B1	Sciences de la nature / Sciences pures et appliquées		536		534	534	TS/SN 5 ^o		5 ^o	5 ^o	G, F
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale		416				CST 4 ^e				G ⁴
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Individu et enjeux sociaux		416				CST 4 ^e				G, F
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Monde et enjeux planétaires		416				CST 4 ^e				G, F
300.M1 (3 math)	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale		526/536				TS/SN 5 ^o				G
500.AG	Arts, lettres et communication / Cinéma										F
500.AH	Arts, lettres et communication / Littérature										F
500.AJ	Arts, lettres et communication / Médias										F
500.AK	Arts, lettres et communication / Théâtre										F
500.AL	Arts, lettres et communication / Langues	Test d'anglais : niveau 102									F
510.AM	Arts visuels / Approche matière										F
510.TI	Arts visuels / Technologie de l'image										F
700.2A	Sciences, lettres et arts	MGS ≥75 % +	536		534	534	TS/SN 5 ^{o5}		5 ^o	5 ^o	G
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire					534				5 ^o	G
120.A0	Techniques de diététique			436				STE/SE 4 ^e			G
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		436		534	534	TS/SN 4 ^e ou CST 5 ^e		5 ^o	5 ^o	G
141.A0	Techniques d'inhalothérapie		436/526			534	TS/SN 4 ^e			5 ^o	G
142.H0	Technologies de radiodiagnostic		426		534		CST 4 ^e	STE/SE 4 ^e			G
180.A0	Soins infirmiers			436		534 ⁵		STE/SE 4 ^e		5 ^{o6}	G
181.A1	Soins préhospitaliers d'urgence	Permis de conduire									G
210.AA	Techniques de laboratoire / Biotechnologies		526/536		534	534	TS/SN 5 ^o	STE/SE 4 ^e		5 ^o	G
221.A0	Technologie de l'architecture		436	436			TS/SN 4 ^e	4 ^e			F
221.B0	Technologie du génie civil		526/536	436			TS/SN 5 ^o	STE/SE 4 ^e			F
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment		436/526	436			TS/SN 4 ^e	STE/SE 4 ^e			F
230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie	Subir test de vision 3D	436/526				TS/SN 4 ^e				G
241.A0	Techniques de génie mécanique		436		534		TS/SN 4 ^e ou CST 5 ^e		5 ^o		G
243.G0	Technologie du génie électrique : Électronique programmable		436/526	436			TS/SN 4 ^e ou CST 5 ^e				F
310.A0	Techniques policières	Tests de sélection	514				CST 4 ^e				G
310.C0	Techniques juridiques		416				CST 4 ^e				G
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance										F
351.A1	Techniques d'éducation spécialisée										F
388.A1	Techniques en travail social										F
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir										F
393.B0	Techniques de la documentation										F
410.G0	Tech. d'administration et de gestion / Comptabilité-Finance										G
410.G0	Tech. d'administration et de gestion / Administration-Entrepreneuriat										G
420.B0	Techniques de l'informatique / Programmation et sécurité		436				TS/SN 4 ^e ou CST 5 ^e				G
420.B0	Techniques de l'informatique / Réseaux et cybersécurité		436				TS/SN 4 ^e ou CST 5 ^e				G
570.E0	Techniques de design d'intérieur										F
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										F

² Voir les détails du programme concerné dans le *Guide des programmes 2025-2026* sur le site du Cégep (www.cegepoutaouais.qc.ca) ou à l'annexe E des *Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC)*.

³ Campus : Gabrielle-Roy (G), Félix-Leclerc (F).

⁴ Les cours de mathématiques en Sciences humaines ne s'offrent qu'au campus Gabrielle-Roy.

⁵ Un résultat supérieur ou égal à 70 % est aussi requis en mathématiques TS/SN 5^o.

⁶ Les personnes candidates à l'automne sans ce préalable peuvent être admises en Soins infirmiers et suivre deux cours de mise à niveau en chimie en tant que cours complémentaires. Pour l'admission à la session d'hiver, les personnes candidates doivent avoir réussi le préalable de chimie.

ANNEXE C

***Conditions particulières locales d'admission
et conditions particulières d'inscription***

ADMISSION 2025-2026

Programmes		Conditions particulières locales d'admission	Conditions particulières d'inscription
Tous les programmes			<p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux concernant la technicienne enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires ou de ses stages, ou d'une partie des tâches auxquelles elle est affectée.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p>
500.AL	Arts, lettres et communications / Langues	Les personnes candidates doivent atteindre le niveau d'anglais 102 pour être admises.	
700.2A	Sciences, lettres et arts	<p>Les personnes candidates doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une moyenne générale au secondaire supérieure ou égale à 75 %; • une note finale en math. TS/SN 5^e sec. supérieure ou égale à 70 %. <p>Il est aussi <u>recommandé</u> que les personnes candidates aient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une note finale en Chimie 5^e sec. et en Physique 5^e sec. supérieure ou égale à 70 %; <p>une note finale en Français 4^e et 5^e sec. supérieure ou égale à 75 %.</p>	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire		<p>Les personnes candidates admises devront se soumettre à la vaccination exigée par ses milieux de stages. La vaccination doit être complétée avant le début de la 3^e session d'études et une preuve d'immunisation devra être fournie dès l'entrée au premier stage soit à la 4^e session.</p> <p>Elles devront fournir la preuve qu'elles sont protégées ou se faire vacciner contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la</p>

111.A0 (suite)	Techniques d'hygiène dentaire (suite)		<p>rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu). Elles devront subir une épreuve de tuberculose. De plus, celles de moins de 18 ans devront également s'assurer d'être vaccinées contre le méningocoque C.</p> <p>En l'absence de preuve de vaccination, la personne étudiante pourrait se voir refuser l'accès aux stages externes.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>La personne stagiaire doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux cliniques.</p> <p><u>Transport et frais</u></p> <p>Dans le cadre du « stage en interventions préventives », des activités pédagogiques peuvent avoir lieu dans différents milieux dans la région de l'Outaouais ou exceptionnellement à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes.</p>
120.A0	Techniques de diététique		<p>Afin d'atteindre toutes les compétences reliées à la profession de technicien(ne) en diététique, tous les aliments devront être goûtés sans exception sauf en cas d'allergie ou d'intolérance (billet médical exigé).</p> <p>Les personnes candidates admises devront, au plus tard à la fin de la 4^e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons ainsi que le méningocoque de sérogroupe C, la poliomyélite et l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) ou se faire vacciner.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p>

120.A0 (suite)	Techniques de diététique (suite)		<p>Pour se conformer aux exigences du MAPAQ à l'intérieur d'un service alimentaire, l'étudiant(e) devra retirer tous ses bijoux, ses <i>piercings</i>, son vernis à ongles, ses faux ongles, ses faux cils, etc., pendant les laboratoires et les stages.</p> <p><u>Transport et frais</u> Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux dans la région de l'Outaouais ou exceptionnellement à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes).</p>
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		<p>Les personnes candidates admises devront au plus tard la semaine précédant le début de la 2^e session fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) ou se faire vacciner. De plus, celles de moins de 18 ans devront s'assurer d'être vaccinées pour le méningocoque C. En l'absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès aux laboratoires et aux stages en milieu hospitalier.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p><u>Transport et frais</u> Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes). Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, de logement et de transport devront être assumés par la personne étudiante.</p>


141.A0	Techniques d'inhalothérapie		<p>Les personnes candidates admises devront, au plus tard à la 2^e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) ou se faire vacciner. Elles devront subir une épreuve de tuberculose. De plus, celles de moins de 18 ans devront également s'assurer d'être vaccinées contre le méningocoque C. Elles devront être adéquatement protégées contre la Covid-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) et présenter leur preuve d'immunisation pour accéder aux milieux de stages. En l'absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès aux stages en milieu hospitalier.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p><u>Transport et frais</u></p> <p>Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents établissements de soins de santé selon des horaires variables (jour, soir, nuit, semaine sans cours, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra donc prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes). Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, d'hébergement et de transport devront être assumés par la personne étudiante.</p>
142.H0	Technologie de radiodiagnostic		<p>Il est recommandé aux personnes candidates admises de se faire vacciner contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu). Elles pourraient avoir à subir une épreuve de tuberculose. De plus, il est recommandé aux personnes candidates de moins de 18 ans d'être vaccinées contre le méningocoque C.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence</p>

142.H0	Technologie de radiodiagnostic (suite)		<p>d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p><u>Transport et frais</u></p> <p>Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, nuit, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes). Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, de logement et de transport devront être assumés par la personne étudiante.</p> <p>La personne candidate admise à ce programme devra obligatoirement s'inscrire au registre des étudiant(e)s de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ), idéalement avant de débiter la formation au Cégep ou selon la date limite prévue par l'ordre. Une preuve devra être fournie.</p>
180.A0	Soins infirmiers		<p>À la demande des organismes ou entreprises accueillant des stagiaires, les personnes candidates admises doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles doivent se soumettre à la vaccination appropriée avant la fin de la 1^{re} session sous peine d'exclusion du stage et des cours corequis de 1^{re} session de soins infirmiers; - La vaccination contre la Covid-19 n'étant plus obligatoire, elle reste tout de même fortement recommandée, car dans le cas où cette dernière devenait de nouveau une exigence en cours de session, la personne étudiante serait retirée de son milieu de stage. - Elles doivent répondre, dès la première session, aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en se procurant un certificat d'immatriculation pour les laboratoires cliniques (stages). Une des exigences de l'OIIQ est de détenir son DES. <p><u>Test diagnostique obligatoire en mathématiques</u></p> <p>L'étudiant(e) n'obtenant pas une note minimale de 80% au test ne pourra pas s'inscrire au laboratoire clinique (stage) offert à la 2^e session (180-231-HU) ni aux deux autres cours prévus en 2^e session (180-242-HU) et (180-233-HU) considérant que ces trois cours sont corequis.</p>

180.A0 (suite)	Soins infirmiers (suite)		<p><u>Transport et frais</u></p> <p>Les laboratoires cliniques (stages) ont lieu dans différents milieux, durant le jour et la soirée, dans la région de l'Outaouais. La personne étudiante devra donc prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes).</p>
181.A1	Soins préhospitaliers d'urgence	<p>Les personnes candidates doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplir un questionnaire d'évaluation de la santé fourni par le Cégep; - répondre aux exigences de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'obtention du permis de conduire classe 4A ou l'équivalent; - détenir un permis de conduire classe 5 (régulier ou probatoire). 	<p>Les personnes candidates admises devront être titulaires d'un permis de conduire de classe 4A au plus tard au cours de la dernière année du DEC.</p> <p>Les personnes candidates admises devront, dès la 2^e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B ou se faire vacciner. Elles devront subir une épreuve de tuberculose. Il est aussi recommandé de se faire vacciner contre l'influenza. Elles devront être adéquatement protégées contre la Covid-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu).</p>
230.AA	Technologie de la géomatique (Cartographie)	Les personnes candidates doivent subir un test de vision stéréoscopique durant leur première session, une fois inscrites au Cégep.	
243.G0	Technologie du génie électrique : Électronique programmable		Les personnes candidates doivent avoir un ordinateur portable fonctionnant sous Windows 10 ou une version ultérieure, avec les caractéristiques minimales suivantes : processeur Intel i5 ou i7 (4 dernières générations et 2 GHz et plus) ou l'équivalent AMD, disque dur ou SSD de 256 Go et mémoire vive (RAM) de 12 Go.

310.A0	Techniques policières	<p>Au moment de l'entrée à l'École nationale de police du Québec, les personnes candidates doivent être citoyennes canadiennes.</p> <p>Compte tenu du contingentement, les personnes candidates doivent être retenues suite aux processus de présélection et de sélection.</p> <p>Aucun test médical n'est exigé pour l'admission dans ce programme collégial. Cependant, la personne candidate devra répondre aux exigences du test médical de l'École nationale de Police du Québec pour y être admise et pour exercer la fonction de policière ou de policier. Nous recommandons donc aux personnes candidates de passer un test médical (des références seront fournies au besoin) après la confirmation d'admission pour s'assurer qu'elle possède, dès le début de ses études, les exigences requises pour devenir policière ou policier.</p>	<p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchement. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>Les personnes candidates admises devront être titulaires d'un permis de conduire de classe 5 (régulier ou probatoire) pour être inscrites au cours de conduite préventive (310-P63-HU) en 6^e session du programme.</p>
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance		<p>Pour être admise en stage ou en AMT dans un milieu de garde, toute personne de 18 ans et plus devra remplir un formulaire qui autorise le corps policier à effectuer une vérification des antécédents judiciaires. Ce processus de vérification d'absence d'empêchement est réalisé par les milieux attribués pour les apprentissages en milieu de travail et par les milieux de stage. Les personnes étudiantes mineures au moment de leur admission en TÉE ont la responsabilité de s'engager dans ce processus dès l'atteinte de leur majorité. Dans l'éventualité où le corps policier concluait à un empêchement, une personne étudiante pourrait se voir refuser l'accès à un milieu de garde.</p> <p>À la demande d'un service de garde, les personnes étudiantes admises pourraient devoir fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle, le méningocoque C et l'érythème infectieux (5^e maladie) ou se faire vacciner en conséquence. En absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès à un milieu de stage.</p> <p>Afin d'être inscrites aux trois stages du programme, les personnes étudiantes doivent manifester les attitudes propres à la profession d'éducatrice préconisées par le programme TÉE: l'empathie, la capacité</p>

322.A1 (suite)	Techniques d'éducation à l'enfance (suite)		d'adaptation, l'autonomie et l'initiative, le jugement et la communication professionnelle. Ces attitudes s'expriment concrètement par des comportements observables et mesurables enseignés tout au long de la formation. Le département se réserve le droit de restreindre l'accès aux stages à toute personne ne maîtrisant pas ces attitudes. Les comportements allant à l'encontre de ces attitudes seront portés à l'attention de l'étudiant(e) qui devra identifier des moyens réalistes et concrets de développer celles-ci. Si la personne refuse de coopérer, elle risque de ne pas pouvoir commencer ou poursuivre son stage.
351.A1	Techniques d'éducation spécialisée		<p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchement. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>Afin d'être admises au stage d'intervention (351-GF1-HU) et au stage d'intégration (351-GF2-HU), les personnes candidates en TES doivent satisfaire à certains préalables explicités dans le cahier de programme. Ces compétences sont indispensables quant à la réussite des 2 stages du programme.</p> <p>De plus, elles doivent développer les attitudes essentielles à la profession préconisées par le profil de sortie. Ces 2 attitudes fondamentales, soit l'autonomie et la responsabilisation, permettent aux étudiant(e)s de s'engager dans le développement des attitudes professionnelles suivantes : affirmation de soi, authenticité, curiosité intellectuelle, empathie, engagement, initiative, introspection, ouverture et respect. Elles se traduisent par des comportements observables et attendus en classe et en stage. Le ou les comportements non adaptés observés par l'équipe enseignante sont communiqués à l'étudiant(e), qui devra mettre en application des moyens lui permettant de développer les attitudes nécessaires à la profession. Si la personne refuse de coopérer, elle risque de ne pas pouvoir commencer ou poursuivre un stage dans lequel elle est en contact avec une clientèle.</p> <p>De plus, même lorsque la personne suit un des cours mentionnés ci-haut, le département pourrait lui retirer l'accès à certaines activités demandant d'être en contact important avec ses collègues, la clientèle, des parents, des milieux de stage ou tout autre partenaire lorsqu'elle ne démontre pas une ouverture ou</p>

351.A1	Techniques d'éducation spécialisée (suite)		<p>une certaine évolution face au développement des attitudes attendues. Pour certains cours, ce retrait pourrait provoquer un échec au cours.</p> <p>Il est important de noter que le cours <i>Approches et techniques en éducation spécialisée</i> est vécu simultanément avec le premier stage et doit y être jumelé étant donné le contexte de réalisation de la compétence que représente le stage. De surcroît, la personne étudiante qui ne réussit pas à répondre aux exigences relatives au stage en cours de session ou qui abandonne ce dernier pourrait être retirée du cours <i>Approches et techniques en éducation spécialisée</i>. De plus, le cours <i>Activités cliniques en éducation spécialisée</i>, cours porteur de l'épreuve-synthèse de programme, doit être suivi simultanément avec le deuxième et dernier stage, compte tenu du contexte de réalisation de la compétence que représente le stage. La personne étudiante qui ne répond pas aux exigences relatives au stage ou au cours en cours de session, ou qui abandonne le cours ou le stage, pourrait être retirée du cours et du stage.</p>
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir		 <p>Les personnes candidates admises devront, à la demande du milieu de stage, se soumettre à la vaccination exigée dans leur établissement et devront également se soumettre aux exigences de vaccination des arrêtés ministériels en vigueur au moment du stage. Advenant que la vaccination soit exigée par le milieu de stage, le processus doit être complété avant le début de la session d'études et les personnes étudiantes devront fournir une preuve d'immunisation dès l'entrée du deuxième stage, soit à la 4^e session, ou au troisième stage, soit à la 6^e session. En l'absence de preuve de vaccination, la personne étudiante pourrait se voir refuser l'accès à certains milieux de stage.</p> <p>À la demande du milieu où elles effectueront leur stage, les personnes candidates admises pourraient devoir remplir un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p><u>Transport et frais</u></p>

391.A0	Techniques d'intervention et de gestion en loisir (suite)		<p>Les stages de loisir ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais ou exceptionnellement à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre personnes étudiantes). Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, d'hébergement et de transport devront être assumés par la personne étudiante.</p> <p><u>Horaire atypique</u></p> <p>Le loisir étant très vaste et se déroulant à différents moments de la semaine et de la journée, la personne étudiante pourrait devoir effectuer des évaluations et des laboratoires hors des heures régulières de cours. La personne étudiante sera avisée au moins 2 semaines d'avance. Autant que possible, ces moments seront indiqués au plan de cours.</p> <p>Dans le cadre du cours <i>Exploration du domaine du loisir</i> (391-101-HU), une fin de semaine de cours est prévue. Il s'agit d'une fin de semaine où la personne étudiante assistera à une formation de secourisme général et RCR d'une durée de 15 heures. Cette formation est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes, qu'elles aient une certification valide ou non. Des frais sont à prévoir. Le montant sera précisé et inscrit au plan de cours dès la rentrée et sera mentionné dès le 1^{er} cours de ce cours.</p>
582.A1	Techniques d'intégration multimédia		<p>La démonstration de certaines attitudes essentielles à la pratique de la profession est exigée en tant que condition d'inscription au cours-stage.</p>

ANNEXE D

***Programmes contingentés
ou ayant une capacité d'accueil limitée***

Programmes		Contingentement ou Capacité d'accueil à l'automne ⁷ 2025 (1 ^{re} session)	
		<i>Gabrielle-Roy</i>	<i>Félix-Leclerc</i>
081.06	Cheminement Tremplin DEC	N/A	N/A
200.B1	Sciences de la nature / Sciences de la santé	280	145
200.B1	Sciences de la nature / Sciences pures et appliquées		
300.M0/M1	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale	N/A	
300.M0	Sciences humaines / Individu et enjeux sociaux	N/A	205 ⁸
300.M0	Sciences humaines / Monde et enjeux planétaires	N/A	
500.AG	Arts, lettres et communication / Cinéma		N/A
500.AH	Arts, lettres et communication / Littérature		N/A
500.AJ	Arts, lettres et communication / Médias		N/A
500.AK	Arts, lettres et communication / Théâtre		N/A
500.AL	Arts, lettres et communication / Langues		N/A
510.AM	Arts visuels / Approche matière		N/A
510.TI	Arts visuels / Technologie de l'image		N/A
700.2A	Sciences, lettres et arts	N/A	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire	39	
120.A0	Techniques de diététique	40	
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales	32	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie	25	
142.H0	Technologie de radiodiagnostic	16	
180.A0	Soins infirmiers	80 ⁹	
181.A1	Soins préhospitaliers d'urgence	28 ¹⁰	
210.AA	Techniques de laboratoire / Biotechnologies	N/A	
221.A0	Technologie de l'architecture		32
221.B0	Technologie du génie civil		32
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment		N/A
230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie	N/A	
241.A0	Techniques de génie mécanique	N/A	
243.G0	Techniques de génie de l'électronique programmable		N/A
310.A0	Techniques policières (contingentement déterminé par le MES)	72	
310.C0	Techniques juridiques	105	
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance		60
351.A1	Techniques d'éducation spécialisée		90
388.A1	Techniques en travail social		35
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir		35
393.B0	Techniques de la documentation		N/A
410.G0	Tech. d'administration et de gestion / Comptabilité-Finance	N/A	
410.G0	Tech. d'administration et de gestion / Administration-Entrepreneuriat	N/A	
420.B0	Techniques de l'informatique / Programmation et sécurité	75	
420.B0	Techniques de l'informatique / Réseaux et cybersécurité		
570.E0	Design d'intérieur		N/A
582.A1	Techniques d'intégration multimédia		54

⁷ Ces valeurs sont approximatives et sous réserve.

⁸ Les cours de mathématiques en sciences humaines ne s'offrent qu'au campus Gabrielle-Roy.

⁹ La capacité d'admission en 1^{re} session de Soins infirmiers à l'hiver 2026 sera d'environ 40.

¹⁰ La capacité d'admission en 1^{re} session de Soins préhospitaliers d'urgence à l'hiver 2026 sera d'environ 24.

ANNEXE E

Conditions particulières de réinscription et évaluation du maintien des compétences

Conditions particulières de réinscription et évaluation du maintien des compétences

TOUS LES PROGRAMMES

Toute personne étudiante ayant été retirée de son stage pour dangerosité devra rencontrer un comité de réadmission qui prendra la décision de réadmettre ou non la personne dans son programme.

TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE

111.A0

Dans le but d'assurer la protection de la clientèle qui se prête à l'apprentissage en clinique, le département de Techniques d'hygiène dentaire doit vérifier si les compétences acquises par l'étudiante ou l'étudiant qui s'est absenté d'une ou plusieurs sessions ont été maintenues avant de pouvoir reprendre ses études. Des conditions particulières de réinscription basées sur la réussite scolaire seront exigées dans le cas d'une interruption du programme pour quelques raisons que ce soit. Ces conditions s'appliquent à toute étudiante ou tout étudiant du Cégep de l'Outaouais ou provenant d'une autre institution collégiale. Veuillez consulter la page 36 pour plus de détails.

TECHNIQUES DE DIÉTÉTIQUE

120.A0

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages à la dernière session du programme, la personne étudiante inscrite au programme Techniques de diététique se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi la personne étudiante se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API travaillera en collaboration avec deux (2) membres du département de diététique, qui étudieront le dossier de la personne étudiante et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique, examen pratique, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Si des cours se doivent d'être repris, la personne étudiante pourra se voir facturer sa présence dans les cours.

Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle sera exclue du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à la personne étudiante qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'elle ait débuté ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement collégial québécois.

TECHNOLOGIE D'ANALYSES BIOMÉDICALES**140.C0**

La personne candidate qui a fait une demande de réinscription à la 5^e session devra démontrer le maintien de ses compétences afin de favoriser la réussite des stages cliniques de la 6^e session. Pour ce faire, la personne étudiante sera invitée à une période de laboratoire. Si le maintien des compétences est démontré, la personne étudiante pourra poursuivre son cheminement scolaire. Toutefois, si le maintien des compétences n'est pas démontré, des conditions particulières peuvent être imposées (reprise de cours, pratique en laboratoire, etc.). Lorsque les cours doivent être repris, la personne étudiante se verra facturer sa présence aux cours. Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle sera exclue du programme.

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite de ces stages cliniques de la 6^e session, la personne étudiante inscrite au programme Technologie d'analyses biomédicales se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi la personne étudiante se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API travaillera en collaboration avec deux (2) personnes enseignantes du département d'analyses biomédicales, qui étudieront le dossier de la personne étudiante et imposeront des conditions particulières (reprise de cours, examen théorique, examen pratique, exercices de laboratoire, etc.) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite du programme. Si des cours se doivent d'être repris, la personne étudiante se verra facturer sa présence aux cours.

Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle sera exclue du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à la personne étudiante qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'elle ait commencé ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement collégial québécois.

TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE**141.A0**

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques concentrés à la dernière année du programme, une étudiante ou un étudiant inscrit au programme Techniques d'inhalothérapie se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi l'étudiante ou l'étudiant se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API travaillera en collaboration avec deux (2) membres du département d'inhalothérapie, qui étudieront le dossier de la personne étudiante et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique, examen pratique, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Si des cours se doivent d'être repris, l'étudiante ou l'étudiant pourra se voir facturer sa présence dans les cours.

Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle sera exclue du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à la personne étudiante qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'elle ait commencé ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement collégial québécois.

SOINS INFIRMIERS**180.A0**

Conditions pour une personne étudiante ayant été absente pendant plus de quatre sessions consécutives, et ce, jusqu'à six sessions inclusivement dans les cours de la discipline *Soins infirmiers* et :

- **ayant réussi les cours de la 5^e session :**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir les cours de la 3^e session : médecine-chirurgie afin de poursuivre à la session suivante les cours de la 6^e session.

P.S. Il est à noter que nous considérons que les cours médecine-chirurgie sont plus appropriés et permettront à une personne étudiante de poursuivre ses études afin de développer les compétences prévues à la dernière session du programme (suggéré par le sous-comité ayant travaillé sur ce dossier).

- **ayant réussi les cours médecine-chirurgie ou périnatalité-pédiatrie**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir ces mêmes cours ou les équivalents afin de poursuivre son programme d'études.

- **ayant réussi les cours de la 2^e session**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir ces mêmes cours afin de poursuivre son programme d'études.

Conditions pour une personne étudiante ayant été **absente pendant sept sessions consécutives** :

- Elle doit reprendre sa formation à partir du début du programme.

TECHNIQUES DE SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**181.A1**

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques concentrés à la dernière session du programme, une personne étudiante inscrite au programme de Soins préhospitaliers d'urgence se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans sans quoi elle se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API travaillera en collaboration avec deux (2) membres du département de Soins préhospitaliers d'urgence, qui étudieront le dossier de la personne étudiante et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique, examen pratique, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Si des cours se doivent d'être repris, la personne étudiante pourra se voir facturer sa présence dans le cours.

Dans la mesure où la personne étudiante ne respectera pas les conditions particulières de réinscription, elle sera exclue du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à la personne étudiante qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'elle ait commencé ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement d'enseignement.

TECHNIQUES DE LA GÉOMATIQUE**230.AA**

La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions ou plus devra réussir un contrôle théorique ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude des dossiers. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre collège. Les modalités de l'épreuve seront communiquées à l'avance.

La personne ayant quitté le programme durant trois sessions consécutives ou plus devra rencontrer le comité consultatif pour être réadmise au programme. Le comité consultatif peut exiger la réussite d'un contrôle théorique ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier.

TECHNIQUES DE GÉNIE MÉCANIQUE**241.A0**

La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions ou plus devra réussir un contrôle théorique ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale. Les modalités de l'épreuve seront communiquées à l'avance.

TECHNIQUES DE GESTION ET D'INTERVENTION EN LOISIR**391.A0**

La personne étudiante qui a quitté le programme d'études pour une période de quatre sessions ou plus pourrait, à la demande du département, devoir passer un contrôle théorique ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale, dans ce programme. Les modalités de l'épreuve seront communiquées à l'avance.

TECHNIQUES DE L'INFORMATIQUE**420.B0**

La personne qui n'a pas suivi de cours de formation spécifique du programme de techniques de l'informatique (420.B0), ou qui a quitté ce programme, et ce, depuis deux sessions consécutives ou plus, devra rencontrer la coordination du programme avant de poursuivre sa formation. Celle-ci pourrait exiger la réussite d'un contrôle théorique ou pratique.

DESIGN D'INTÉRIEUR**570.E0**

La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions ou plus devra réussir un contrôle théorique ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale. Les modalités de l'épreuve seront communiquées à l'avance.

TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA**582.A1**

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite du stage de fin de programme, un(e) étudiant(e) inscrit(e) au programme Techniques d'intégration multimédia se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi l'étudiant(e) se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'aide pédagogique individuelle travaillera en collaboration avec la coordination départementale du programme Techniques d'intégration multimédia, qui étudieront le dossier de l'étudiant(e) et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique ou pratique, etc.) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle serait exclue du programme. Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à la personne étudiante qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'elle ait commencé ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement collégial québécois.

Conditions de réinscription particulière suite à une absence Programme en Techniques d'hygiène dentaire 111.A0

Évaluation du maintien des compétences

- Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques, la personne étudiante se doit de compléter son programme d'études dans un délai de 5 ans, sans quoi elle devra démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.
- Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API travaillera en collaboration avec deux (2) enseignantes des Techniques d'hygiène dentaire, qui étudieront le dossier de la personne étudiante et imposeront certaines conditions (reprise de cours, examens théoriques et pratiques, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite du programme. Si des cours doivent être repris, la personne étudiante pourrait se voir imposer les frais pour la reprise de ces cours.
- Dans le cas où la personne étudiante ne respecterait pas ces conditions, afin d'assurer qu'il n'y ait aucun risque pour la santé et la sécurité de la clientèle, le département se réserve le droit d'exiger, lorsque le temps d'arrêt est supérieur à 3 ans, de reprendre tous les cours et stages spécifiques en Techniques d'hygiène dentaire.
- Ces conditions particulières s'adressent à la personne étudiante qui désire se réinscrire, peu importe qu'elle ait commencé ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre établissement collégial québécois.
- Pour les retours à la profession, lorsqu'un permis n'a pas été renouvelé depuis plus de 5 ans, suivre la même procédure que celle qui est utilisée pour les personnes étudiantes qui n'ont pas terminé leurs études dans un délai de 5 ans.

Adoption : le 28 octobre 2020 par courriel

Mise à jour : le 16 octobre 2024 en réunion départementale.